Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 005-210500963-20240926-CM2024_088-DE

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du : 18/09/2024
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 14
Nbre de membres ayant pris part au vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Six Septembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Etaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés : Mme PRIMAULT Florence (représentée par M. ROUIT Sébastien)
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme GERVAIS Marie-Françoise)
Absents excusés :
Absents : M. BOUTON Jean-François

Secrétaire de séance : Mme HAUWILLER Julien

2024.088 Déclassement du domaine public et échanges fonciers avec les consorts Eymar Dauphin et Jaussaud

M. le maire présente la demande de Mme Andrée Eymar Dauphin et de sa fille Florence Eymar Dauphin pour régulariser l'emprise foncière de l'aménagement de la voirie du village qui a empiété sur leur propriété. Elles souhaitent aussi acquérir une partie du domaine public à coté de leur maison.
Un plan topographique a été dressé par le cabinet Salla Lecomte qui a fait ressortir que la propriété voisine, celle de M. André Jaussaud a elle aussi été impactée par les aménagements. Il convient aussi de régulariser.
La maison des consorts Eymar Dauphin est entourée par d'anciennes circulation qui font partie du domaine public or les parties nord et ouest ne sont plus d'aucun usage et permettent simplement l'accès à la maison.
Il n'y a aucun intérêt à conserver ce bout de terrain dans le domaine public.
Il précise que la Loi nº 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas ici.
Un plan topographique a été réalisé par le cabinet Salla Lecomte (joint en annexe).
Il propose donc de déclasser ce chemin qui n'a plus aucun usage, et de le céder à aux consorts Eymar Dauphin.
En résumé la régularisation porte sur :

			Parcelle	Surface m²	Zone	Valeur
Eymar Dauphin	Vend à	Commune	I 836	27	Ap	3,00 €
Commune	Vend à	Eymar Dauphin	DP déclassé	96	Ua	40,00 €
Jaussaud	Vend à	Commune	I 837	51	Ap	3,00 €

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces cessions et sur la valeur des terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** cette proposition de déclassement,
- **Approuve** la cession aux consorts Eymar Dauphin de la partie de domaine public déclassée soit 96 m²,
- **Fixe** le prix de vente de cette partie de terrain en zone Ua du PLU à 40€/m²,
- **Approuve** l'achat des parties des parcelles I836 et I 837 et fixe le prix d'achat à 3€/m² zone Ap du PLU),
- **Dit** que les frais de notaires seront à la charge de chaque acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour le rendre effectif et notamment la signature des actes **Mme Eymar Dauphin Andréa** usufruitière et **Mme Eymar Dauphin Florence** Nu propriétaire pour la parcelle I 836 et la cession du domaine public, avec **M. Jaussaud André** propriétaire pour la parcelle I 837.

Le Maire,
Patrick RICOU

MAIRIE D'ORCIERES (Hautes-Alpes)

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 005-210500963-20240926-CM2024_088-DE